

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} juillet 2008

N°5

Date de la convocation :

10/06/2008

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

13

Votants :

15

Le 1^{er} juillet deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur LANGLOIS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, JAMET, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, MAZUBERT, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE

Etaient absents excusés :

Mme QUINET (pouvoir donné à Mme BENOIT)

M. MASSY (pouvoir donné à M. LECOQ)

M. LECOQ a été élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que deux points supplémentaires seront à l'ordre du jour :

- Rémunération encadrement classe découverte
- Restauration scolaire

Arrivée de M. COCHIN à 20h32.

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2008

Arrivée de M. MAZUBERT à 20h35.

M. CHABRILLAT signale que le débat sur l'opportunité d'embaucher un agent communal a été escamoté dans le compte rendu de ce Conseil et que son opinion (il était favorable à un mi-temps annualisé pour la garderie et la cantine) n'y figure pas. Il ne signera pas le compte rendu si mention n'en est pas faite dans le présent compte rendu.

M. LECOQ signale qu'il en est de même pour lui, sa question sur l'avancement de l'affaire STAUB ayant été omise. (M. le Maire avait répondu qu'un accord avait été trouvé avec M. STAUB et que celui-ci ne réclamerait pas les 800 euros auxquels la commune avait été

condamnée. En fait, M. STAUB avait fait appel, et l'amende envers la commune portée à 2 000 euros. M. le Maire va tenter de s'entendre à l'amiable avec lui).

Assurance ayant été donnée par le Maire que le compte rendu sera modifié, le compte rendu est signé à l'unanimité.

1/ SIVOM d'Arnouville les Mantes – Compétence assainissement

Une réunion a eu lieu le 23 mai 2008 entre la Sous-Préfecture, la DDEA, et les maires des communes d'Arnouville, de Boinville,, Goussonville, Hargeville, et Jumeauville, où il a indiqué que les communes étant situées sur le même bassin versant, il valait mieux une gestion commune du ruissellement. Lors du comité syndical du SIVOM du 11 juin, il avait précisé que le Département se devait d'être vigilant sur ce sujet.

Les communes d'Arnouville et Hargeville ayant demandé à quitter le SIVOM pour la compétence assainissement (plus le ruissellement pour Arnouville), chaque commune adhérente doit maintenant statuer sur ce retrait.

M. LECOQ fait observer que les deux délégués de Jumeauville auprès du SIVOM ayant déjà voté favorablement, il serait bien que le vote du Conseil soit identique.

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Hargeville en date du 23 mai 2008, manifestant sa volonté de quitter le SIVOM d'Arnouville pour la compétence assainissement,

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Arnouville en date du 29 mai 2008, manifestant sa volonté de quitter le SIVOM d'Arnouville pour les compétences assainissement et ruissellement,

Considérant les délibérations du comité syndical du SIVOM d'Arnouville en date du 11 juin 2008 autorisant la sortie de la commune d'Hargeville du SIVOM d'Arnouville pour la compétence assainissement, et la sortie de la commune d'Arnouville pour les compétences assainissement et ruissellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la sortie des communes d'Arnouville-les-Mantes et Hargeville du SIVOM d'Arnouville-les-Mantes pour la compétence assainissement,

Décide d'accepter la sortie de la commune d'Arnouville-les-Mantes du SIVOM d'Arnouville-les-Mantes pour la compétence ruissellement

Exprime le vœu que ces deux communes fassent des travaux efficaces contre le ruissellement,

Demande aux autres communes du SIVOM et du SIART de lutter efficacement contre les eaux de ruissellement.

M. MURET précise que si les eaux de ruissellement ne sont pas récupérées, elles risquent de s'accumuler sur la route des Quatre-Chemins, ce qui serait anormal.

2/ Dissolution du SMSEMAV – Validation de la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat

Ce syndicat ne fonctionnant plus depuis des années, une procédure de dissolution est en cours, et le Préfet propose aux communes de délibérer pour valider la clé de répartition de son actif et de son passif. Aucun coût ne sera imputé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la clé de répartition de l'actif et du passif du SMSEMAV, à hauteur de 0.70% pour 559 habitants.

3/ Agent communal administratif

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la garderie compte une dizaine d'enfants réguliers, et que trente à quarante élèves fréquentent la cantine. On ne sait pas quel sera leur nombre à la prochaine rentrée. Il devient donc nécessaire de prévoir un recrutement pour pouvoir être dans les normes au cas où. Par ailleurs les fonctions de la secrétaire de mairie sont de plus en plus chargées (assistance au Maire et aux Conseillers, présence aux diverses réunions, gros dossiers à venir).

Il lui paraît donc indispensable de recruter en CDD un nouvel agent administratif à temps non complet (20 heures par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le coût financier pour cet agent s'élèverait à 5 800 euros de septembre à décembre et à 17 600 euros par année ensuite.

M. CHABRILLAT fait observer que son opinion n'a pas varié depuis le dernier Conseil : il avait demandé des précisions sur les besoins des agents techniques, le réel besoin pour recruter un agent administratif, le coût, la durée du travail et le type de contrat. Il maintient sa position, à savoir qu'un recrutement d'un agent technique serait plus souhaitable que celui d'un agent administratif.

Mme CABANILLAS pense que si une personne supplémentaire est employée, il y aurait plus d'enfants, surtout pour des gardes ponctuelles.

M. LECOQ est d'accord pour la garderie et la cantine, mais pas pour le secrétariat. Il pense que des heures supplémentaires coûteraient moins à la commune. Il s'étonne que Mme JACOB n'y arrive plus, alors que depuis son embauche en février 2007, malgré un très gros travail fourni (secrétariat, secrétariat SIVOM, salle des fêtes, travaux sécurité, etc...), elle arrivait à dégager du temps libre pour trier les archives qui s'entassaient au grenier. De plus, il souligne que cela va coûter un cinquième des impôts pour la commune, et cela au moment où la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) va baisser de 20%, comme l'a annoncé M. BEDIER.

Mme BENOIT souligne qu'il lui paraît que Mme JACOB travaille beaucoup et qu'elle va devoir approfondir les dossiers.

M. le Maire pense que c'est moins cher de procéder ainsi plutôt que créer un poste d'attaché comme dans d'autres communes.

M. le Maire lit les consignes de vote laissées par M. MASSY qui disent que : oui pour la garderie et la cantine, non pour le secrétariat, sauf si c'est un vacataire pour une très courte durée, pour résorber un éventuel retard.

Après en avoir délibéré, vu le code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 3 voix contre,

Autorise le Maire à se charger du recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) en CDD pour une durée de trois mois renouvelable.

Création de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour vingt heures par semaine, le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Emploi adjoint administratif 2^{ème} classe : ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 12 voix pour, 3 voix contre,

Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, en date du 20 février 2007, a instauré l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ainsi, tout adjoint recruté a droit à cet avantage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-1223 du 26.12.1997,

Vu le décret 2002-61 du 14.01.2002,

Vu l'arrêté du 26.12.1997,

Vu la délibération du 20.02.2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 12 voix pour, 3 voix contre,

Dit que l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures pour l'adjoint administratif 2^{ème} classe fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à 1,5

Dit que l'indemnité d'administration et de technicité pour l'adjoint administratif 2^{ème} classe fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à 3,5

Décide que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du budget communal.

4/ Rémunération encadrement classe découverte

L'arrêté du 6 mai 1985 fixe l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte sur la base de 23.98€/jour. Il convient donc de faire bénéficier M. SAMOYEAU de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à M. SAMOYEAU une rémunération sur la base de 23.98€ par jour pour l'encadrement de la sortie scolaire en classe découverte, du 7 au 14 juin 2008,

Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6218 du budget communal.

5/ Restauration scolaire

Considérant que le fournisseur des repas a augmenté de 1% son prix de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Augmente le prix du repas facturé aux familles de 3.65€ à 3.70€.

6/ Questions diverses

- **Arrêt de bus supplémentaire** : une commission du SIVOM de Maule a eu lieu les 18 et 19 juin afin de statuer sur la création d'un arrêt de bus supplémentaire à hauteur du 126, Grande Rue. La commune attend une réponse qui dépend d'un problème administratif.
- **Intercommunalité** : une réunion a déjà eu lieu à Epône. Une autre se déroulera en septembre ou octobre avec tous les membres des conseils Municipaux.
- **Commission cimetière** : une réunion a eu lieu en présence de l'entreprise PADEL pour confirmer l'emplacement du columbarium. Une autre aura lieu ultérieurement pour définir l'emplacement exact.
- **Commission travaux** : la commission travaux du 14 juin, en présence de M. BONNET, architecte, a étudié les travaux sur l'église (terminant le Contrat Rural) et sur l'abribus.
- **SIVOM D'Arnouville – tri sélectif** : le SIVOM d'Arnouville, en cours d'élaboration d'un cahier des charges pour le ramassage des ordures ménagères et encombrants, souhaite connaître l'avis de chaque commune sur le tri sélectif, en vue d'introduire des options dans ce cahier des charges. M. le Maire lit rapidement les questions posées.

M. LECOQ remarque qu'il eut peut-être été plus judicieux d'en faire une photocopie pour chaque conseiller avant le Conseil, il ne restait plus aujourd'hui qu'à collecter les réponses.

Un sondage avait déjà été fait dans le SIVOM, mais qui n'a aucune valeur, car, comme le fait remarquer M. LECOQ, il ne comportait aucun chiffre, et l'opinion des habitants peut très bien être positive sur le tri sélectif, et totalement changer si on leur dit que cela coûte 40% plus cher.

M. le maire répond que cela n'engage pas définitivement la commune définitivement dans ce choix, qu'il s'agit uniquement d'avoir l'avis des communes adhérentes.

- **SEPUR** : la SEPUR a augmenté sa prestation de 25€ HT par passage, ce qui représente un coût annuel de 3 600€ HT. M. LECOQ demande s'il n'aurait pas été possible de faire jouer la concurrence. M. le Maire répond qu'il n'a pas eu assez de temps avant de renouveler le contrat.

- **Laser Equipement** : le devis pour les peintures et panneaux s'élève à 1 647.37€ TTC. M. MAZUBERT demande si un autre devis a été demandé. M. le Maire répond que non.

- **14 juillet** : les festivités auront lieu le dimanche 13 juillet au soir. Un barbecue sera organisé par la Commune. M. le maire demande quels conseillers seront présents pour participer à cette soirée.

- **Chemins communaux** : le Maire remercie les agriculteurs qui ont rebouché les trous des chemins communaux et ont élagué.

- **Dégradations** : des dégradations ont été faites sur du matériel communal. Il sera demandé à la Gendarmerie d'effectuer des rondes plus régulières.

- **Horaires Mairie** : la mairie sera fermée tous les samedis en juillet et août, et totalement du 21 juillet au 10 août.

- **Abribus** : la déclaration préalable est faite et sera transmise à la DDEA.

- **Clôture école** : elle devrait être posée le 2 juillet.

- **Côte aux vaches** : Mme JAMET demande quand seront installés les poteaux interdisant l'accès aux motos et quads ? Dès que possible.

- **Avaloirs** : M. MURET souhaite savoir si la Lyonnaise est intervenue pour vider les avaloirs.

- **Mare Grande Rue** : un courrier concernant le curage de la mare côté Andelu a été envoyé au SIVOM.

- **Tour du village** : Mme JAMET demande quand le Conseil finira-t-il son tour du village ?

- **Conseils Municipaux** : ils auront lieu le mardi soir.

- **Grande Rue** : Mme ANGOULVENT signale qu'il faudrait recurer la rigole face au 3, Grande Rue, elle est pleine de terre, et le transformateur EDF près de chez elle fait du bruit,

signe de panne imminente. Enfin, est-il prévu d'installer une borne incendie au début du village ?

Le diamètre du tuyau d'alimentation étant trop petit, il faudra attendre la réfection de la chaussée pour le changer et pouvoir alors installer une borne.

- **Grande Rue** : certaines bordures en béton se décollent, elles seront prochainement remises en place.

- **Dégroupage** : Mme ANGOULVENT demande si des démarches ont été accomplies pour le dégroupage ?

- **Parkings** : M. MAZUBERT signale que les places de parking dans la Grande Rue sont sales.

- **Commission technique Valène** : M. LECOQ informe le Conseil que, délégué du SIVOM d'Arnouville Les Mantes au SMITRIVAL (Syndicat de gestion de l'usine Valène), il a été élu à la commission technique chargée de suivre le fonctionnement de cette usine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22heures39.

Le maire,